



UNION INTERPARLEMENTAIRE  
116<sup>ème</sup> Assemblée et réunions connexes  
Nusa Dua, 29 avril - 4 mai 2007



Troisième Commission permanente  
Démocratie et droits de l'homme

C-III/116/DR-pre  
19 janvier 2007

**PROMOTION DE LA DIVERSITE ET DE L'EGALITE DES DROITS POUR TOUS,  
GRACE A DES CRITERES DEMOCRATIQUES ET ELECTORAUX UNIVERSELS**

**Avant-projet de résolution présenté par le co-rapporteur**  
***M. Jesu Das Seelam (Inde)<sup>1</sup>***

La 116<sup>ème</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire,

- 1) *convaincue* que la diversité et l'égalité des droits pour tous peuvent être protégées et promues au moyen de critères démocratiques et électoraux universels,
- 2) *persuadée* que le respect de la diversité et l'égalité des droits sont des conditions préalables pour tout système politique démocratique et parlementaire,
- 3) *réaffirmant* que les individus sont égaux dans la société et ont le droit de participer au processus électoral de leur pays indépendamment sans distinction de croyance, de religion, de sexe, d'appartenance ethnique, etc.,
- 4) *sachant* que les individus appartenant à différents groupes confessionnels, ethniques et culturels de la société ont un droit égal à participer au processus de développement et à bénéficier des avantages accordés à d'autres,
- 5) *sachant* le rôle joué par les Nations Unies, l'Union interparlementaire et les parlements nationaux pour promouvoir l'égalité et la diversité,
- 6) *souscrivant* aux concepts et idéaux de diversité et d'égalité consacrés par divers instruments internationaux comme la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques,
- 7) *rappelant* la résolution adoptée par la 98<sup>ème</sup> Conférence interparlementaire de l'UIP (Le Caire, 1997) sur le thème "Assurer une démocratie durable en repensant et renforçant les liens entre le parlement et le peuple",
- 8) *rappelant* la Déclaration sur les critères pour des élections libres et régulières adoptée par le Conseil interparlementaire à Paris en mars 1994,

---

<sup>1</sup> A ce jour, le Secrétariat de l'UIP n'a reçu aucune contribution de l'autre co-rapporteur, Mme Natalia Narotchnitskaya (Fédération de Russie).

1. *prie instamment* les gouvernements et les parlements de mettre rapidement en application les traités internationaux qu'ils ont ratifiés;
2. *demande* aux gouvernements et aux parlements de veiller à ce que les pays donnent à tous les secteurs de la société les mêmes possibilités de participer au processus électoral;
3. *prie instamment* les parlements nationaux et l'Union interparlementaire de sensibiliser les populations à leurs droits et obligations dans une démocratie;
4. *encourage* le Parlement et les instances parlementaires, comme les commissions, à suivre et évaluer la participation au processus électoral des groupes minoritaires et des groupes les plus vulnérables de la société;
5. *prie instamment* les gouvernements d'assurer des conditions identiques pour tous et l'égalité des chances pour tous les candidats et les partis politiques dans le processus démocratique et électoral;
6. *demande* aux parlements d'adopter des textes d'application pour débarrasser le système électoral des effets néfastes de l'argent et de la force dans le processus électoral.